

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5959**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Oullins

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues Frère Benoît et Jean Mermoz**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les propriétaires riverains des rues Frère Benoît et Jean Mermoz ainsi que la commune d'Oullins ont sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement de ces voies dans le domaine public de voirie communautaire.

Ces voies ouvertes à la circulation publique desservent des habitations individuelles ainsi que des logements collectifs à vocation sociale.

La rue Jean Mermoz relie le boulevard John Fitzgerald Kennedy au chemin des Célestins, deux voies communautaires.

La rue Frère Benoît a son tenant et son aboutissant sur le boulevard John Fitzgerald Kennedy.

Ces deux voies en mauvais état nécessitent des travaux de réfection de chaussées et la construction d'un réseau d'assainissement. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 195 465,74 F TTC, dont 262 585,74 F TTC pour la voirie.

Ces voies ont les caractéristiques techniques suivantes :

- rue du Frère Benoît : longueur : 351 mètres et largeur de 6 à 8 mètres,
- rue Jean Mermoz : longueur : 336 mètres et largeur de 6 à 7 mètres.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 5 juillet 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 20 juillet 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 septembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie en date du 5 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 juillet 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 septembre 2000 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues du Frère Benoît et Jean Mermoz à Oullins.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des rues Frère Benoit et Jean Mermoz à Oullins.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,